
Rapport annuel de transparence

Exercice clos le :
30 septembre 2022

Fiduciaire Audit Conseil

SOMMAIRE

1. Présentation du Cabinet	3
1.1. Description des entités CAC : forme juridique, Capital	3
1.2. Appartenance a un groupement de cabinets independants	3
1.2.1. Description du GROUPEMENT AUDECIA.....	3
1.2.2. GOUVERNANCE AUDECIA	4
1.2.3 Description de la Gouvernance du cabinet.....	4
2. Gestion des risques du Cabinet	5
2.1. Indépendance	5
2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet	5
2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance	5
2.1.3. Revue independante.....	5
2.2. Contrôle Qualité.....	6
2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité	6
2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne	7
2.2.3. Contrôles périodiques H3C et CNCC	7
3. Activités.....	8
3.1. Chiffre d'affaires	8
3.2. Informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet	8
3.2. Liste des clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé	8
3.3. Liste des clients Etablissements de crédit	8
4. Ressources Humaines	9
4.1. Collaborateurs.....	9
4.2. Associés.....	9
4.3. Formation continue	10
4.3.1. Politique du Cabinet.....	10

4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle	10
---	----

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

1. PRESENTATION DU CABINET

1.1. DESCRIPTION DES ENTITES CAC : FORME JURIDIQUE, CAPITAL

La société **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** est une société par actions simplifiée au capital de 173 600 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 303 526 966.

Elle est inscrite sur la liste établie par le H3C, rattachée à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest Atlantique et à l'ordre des Experts-comptables des Pays de Loire.

La société **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** est une filiale de la société **FIDACO DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 13860 euros dont le siège social est situé 4, Rue Fernand Forest à ANGERS (49000), inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes dans le ressort de la cour d'Appel d'Angers et au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région d'Angers.

Tous les associés de la société **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** à l'exception de Stéphane GUEMAS sont inscrits sur la liste établie par le H3C en qualité de Commissaire aux comptes. Les associés de **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** possèdent directement ou indirectement la totalité du capital social.

1.2. APPARTENANCE A UN GROUPEMENT DE CABINETS INDEPENDANTS

1.2.1. DESCRIPTION DU GROUPEMENT AUDECIA

Le cabinet est membre du Groupement technique AUDECIA, Association qui regroupe des cabinets d'expertise comptable et de commissaires aux comptes choisis pour leur compétence et leurs projets d'entreprise, partageant les mêmes objectifs de qualité et d'efficacité.

AUDECIA est implanté sur l'ensemble du territoire national et regroupe environ 250 experts comptables et 2000 collaborateurs, ce qui en fait une association technique de premier plan au niveau national.

Les membres d'AUDECIA travaillent en collaboration pour mettre en commun leurs compétences générales ou spécifiques au service du développement de leurs clients.

Cette association forte d'une tradition de production scientifique apporte aux TPE- PME et aux associations au travers d'ouvrages de référence.

Ce regroupement repose sur des sources documentaires communes, des publications, des échanges réguliers entre spécialistes de l'expertise comptable, du conseil, de l'audit, de l'organisation, de l'informatique, de l'évaluation ou de la fusion d'entreprise.

Il se traduit par une normalisation de la qualité et des méthodes de travail, des sessions de formation et des contrôles de qualité réalisés par l'association auprès des membres.

Pour plus d'informations, se référer au site internet www.audecia.com

1.2.2. GOUVERNANCE AUDECIA

AUDECIA est une association qui a pour organes de gouvernance un Conseil d'administration, tous associés des entités membres de l'association et un bureau de membres choisis parmi ceux-ci.

Le président du Conseil d'Administration est Monsieur Jean-Christophe PIERRES, expert-comptable et commissaire aux comptes et associé du Cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

L'animation est assurée par un permanent et des commissions qui réalisent une veille technique, répondent aux questions soulevées et constitue un lieu d'échange.

Plus généralement, AUDECIA est dotée d'une structure d'animation chargée :

- de s'assurer du respect des règles déontologiques par les cabinets membres ;
- de vérifier l'absence de conflits d'intérêt.

1.2.3 DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE DU CABINET

La gouvernance du cabinet est assurée par le collège des associés qui se réunit régulièrement afin de délibérer sur les principales décisions.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1. INDEPENDANCE

2.1.1. DESCRIPTION DES PROCEDURES D'INDEPENDANCE MISES EN PLACE AU SEIN DU CABINET

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien,
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance. Les stagiaires du cabinet signent une clause d'indépendance,
- les engagements d'indépendance sont signés chaque année par l'ensemble des personnes, collaborateurs, stagiaires et associés susceptibles d'intervenir sur un dossier audit,
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs,
- dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation directement liée à la mission du Commissaire aux comptes, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par le commissaire aux comptes pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique,
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L. 822-14 du Code de commerce en matière de rotation des cabinets et des associés signataires pour les mandats EIP et les associations APG.

2.1.2. DECLARATION RELATIVE A LA VERIFICATION INTERNE DE CETTE INDEPENDANCE

Ces règles d'indépendance décrites ci-dessus ont été mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes réalisées.

2.1.3. REVUE INDEPENDANTE

Le Cabinet dispose d'une liste de mandats à risques selon des caractéristiques définies et susceptibles de faire l'objet d'une revue indépendante de l'opinion.

Tous les mandats EIP sont soumis à la procédure de revue indépendante de l'opinion.

La revue indépendante a pour objectifs :

- la vérification du respect formel des différentes phases de la mission d'audit,

- la vérification de la qualité de la supervision du signataire,
- la vérification de la pertinence de l'opinion d'audit proposée et de sa cohérence avec l'ensemble des éléments du dossier.

La revue indépendante est assurée par l'un des associés Commissaire aux Comptes du cabinet, indépendant de l'équipe d'audit, préalablement à la date d'émission du rapport exprimant l'opinion du ou des Commissaires aux Comptes signataires.

Cet examen doit permettre à l'aide des outils mis en place, au « réviseur indépendant » d'évaluer la qualité du dossier et notamment d'apprécier dans quelles mesures des insuffisances relevées pourraient être susceptibles d'affecter le dossier,

2.2. CONTROLE QUALITE

2.2.1. DESCRIPTION DU SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE

La démarche qualité est une composante essentielle de notre exercice professionnel.

Elle s'impose :

- d'une part au travers des normes et des codes de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et d'expert-comptable,
- et d'autre part par notre position délibérée de mettre la qualité au cœur de nos métiers.

Le cabinet **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** met en place des règles et des procédures associées destinées à obtenir l'assurance raisonnable que les règles et les procédures de son système qualité sont adaptées, fonctionnent efficacement et sont respectées. Elles prévoient un suivi permanent de leur application au sein du cabinet et une évaluation de leur efficacité en procédant à des contrôles périodiques d'un échantillon de dossiers finalisés.

La supervision du système qualité est placée sous la responsabilité de Frédéric PLOQUIN qui, par ailleurs, en qualité d'ancien membre de la Commission Nationale du Contrôle d'activité délégué (C.N.C.A.) de la CNCC, a participé à la supervision des contrôles périodiques d'activité dépayés en région auprès des CRCC d'Angers, de Rennes et de Paris jusqu'au 31 décembre 2018 puis, à nouveau, compter de 2022.

La supervision du système qualité est basée sur :

- le principe de l'autocontrôle de chaque intervenant sur son travail,
- la supervision hiérarchique des dossiers, l'associé signataire devant porter une appréciation sur la qualité du dossier et le respect des procédures édictées par le cabinet **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL**,
- un dispositif de contrôle qualité à postériori.

Le contrôle du système qualité doit permettre l'amélioration continue des procédures en place.

Le système Interne d'assurance et de contrôle qualité inclut des politiques et procédures dans les principaux domaines suivants : Indépendance ; Acceptation et maintien des missions ; Normes et

méthodologies de travail ; Planification et supervision des missions ; Documentation des travaux ; Confidentialité et Supervision.

Les exigences de notre métier nous conduisent à recruter de jeunes collaborateurs et de qualité dans le cadre d'une relation qui s'inscrit dans la durée.

2.2.2. DECLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION RELATIVE A L'EFFICACITE DU SYSTEME INTERNE

La direction de **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** confirme avoir organisé un système interne de contrôle qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaire et de qualité des rapports émis.

2.2.3. CONTROLES PERIODIQUES H3C ET CNCC

Le cabinet est soumis aux contrôles périodiques et occasionnels de la part des instances professionnelles, conformément à la loi et aux règles de la profession.

Le dernier contrôle dont **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** a bénéficié est le contrôle périodique par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) à l'automne 2017. Un nouveau contrôle d'activité est programmé par le H3C au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Par ailleurs, le cabinet a bénéficié d'un contrôle qualité de la part de l'Ordre des Experts Comptables fin 2019.

3. ACTIVITES

3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de notre société **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL**, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 est de 5.631 K€ dont 1.470 K€ au titre des travaux de commissariat aux comptes.

Les honoraires relatifs au mandat EIP représentent environ 6 % des honoraires d'audit légal.

L'audit légal représente 26 % du montant total des honoraires de notre cabinet (incluant environ 2 % de missions SACC et de commissariat aux apports et à la fusion) ; les autres honoraires sont constitués de travaux d'expertise comptable, de conseils, d'audits contractuels et de débours.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES ET PERTINENTES SUR LES ACTIVITES DU CABINET

Le niveau de rentabilité de notre structure est un élément déterminant de son indépendance. Le niveau de dispersion des honoraires par client fait l'objet d'un examen spécifique permanent afin de s'assurer de cette indépendance au niveau économique.

3.2. LISTE DES CLIENTS DONT LES TITRES SONT ADMIS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

- Néant.

3.3. LISTE DES CLIENTS ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Notre cabinet effectue une mission de contrôle légal dans la société :

- Banque Populaire Grand Ouest (BPGO).

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. COLLABORATEURS

Notre équipe est composée de 66 professionnels répartis comme suit :

- 4 associés commissaires aux comptes et experts comptables
- 1 associé expert-comptable
- 1 associée, responsable du Département social
- 12 directeurs de missions techniques
 - o dont 1 commissaire aux comptes salarié diplômé CAF/CAC
- 13 chefs de mission
- 34 collaborateurs dont :
 - o Dont 1 expert-comptable stagiaire
 - o Et 6 contrats de professionnalisation et d'alternance
- 1 responsable administratif et 2 collaboratrices administratives

Notre équipe d'audit hormis les 4 associés signataires est constituée, à temps plein, de :

- 1 directeur de mission
- 4 chefs de mission
- 6 collaborateurs
- et 1 alternante IAE ANGERS en Master CCA.

Au cours de l'exercice, cette équipe est complétée par quelques autres collaborateurs ayant une activité mixte expertise-comptable / audit ainsi que par des stagiaires issus des Master « Comptabilité contrôle audit » d'Angers ou d'Ecoles de commerce (ESSCA,..).

La qualité de nos missions exige une grande attention portée aux ressources humaines de la société. Ainsi des efforts constants sont réalisés sur la formation et sur l'évolution personnelle de chacun.

La composition de l'équipe d'audit est conditionnée par la taille et la complexité du dossier.

4.2. ASSOCIES

Les associés du cabinet sont au nombre de 6.

4 sont inscrits au tableau des membres des experts comptables du Conseil régional Pays de Loire et sur la liste des membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers. L'un est inscrit au tableau des membres des experts comptables du Conseil Régional Pays de Loire et enfin l'une n'est pas diplômée d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes.

La rémunération des associés est composée uniquement d'une partie fixe qui est identique pour chacun.

4.3. FORMATION CONTINUE

4.3.1. POLITIQUE DU CABINET

Notre Cabinet établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés, aux collaborateurs et au personnel administratif. La direction s'assure que les actions, en matière de formation, sont conformes tant vis-à-vis des obligations réglementaires que de la politique qualité du Cabinet.

Pour assurer la cohésion des équipes et des savoirs, des formations sont faites au sein du cabinet pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CEECCARA, CRCC, Francis Lefebvre, AUDECIA...).

Un suivi des formations homologuées et non homologuées par le Comité Scientifique de la CNCC est réalisé, et déclaré auprès de la CRCC chaque année avant le 31 mars pour l'année civile écoulée.

Sur la base de ces éléments, la Direction atteste que les associés ont respecté les obligations de formation prévues par les textes.

4.3.2. DECLARATION ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

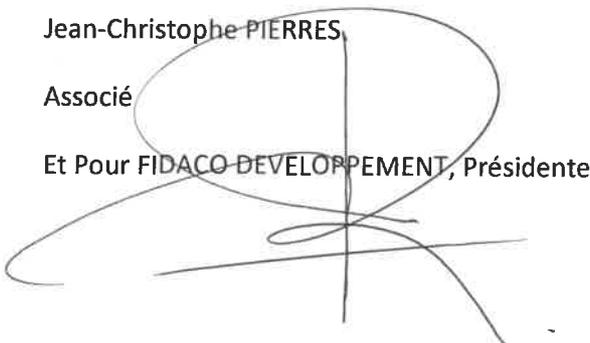
Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Fait à Angers, le 6 janvier 2023

Jean-Christophe PIERRES,

Associé

Et Pour FIDACO DEVELOPPEMENT, Présidente



Frédéric PLOQUIN

Associé, responsable assurance qualité

